



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale
Section CPAS
Vereniging van de Stad en de
Gemeenten van het Brussels
Hoofdstedelijk Gewest
Afdeling OCMW



AFDELING
OCMW's



Vos ref.:

Nos ref.: LV/MC/RC/ami/cb/2015-080/b

Vos corresp.: (UVCW) Malvina GOVAERT 081.24.06.50
(VVSG) Piet VAN SCHUYLENBERGH 02.211.55.27
(AVCB) Marie WASTCHENKO 02.238.51.56

Monsieur Theo Francken
Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue de la Loi, 18
1000 Bruxelles

Annexe: /

Bruxelles, le 5 octobre 2015

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Concerne : Déclaration récente relative au Plan de répartition des demandeurs d'asile

Les CPAS des 3 Régions de Belgique, par le biais de leurs instances représentatives, vous adressent le présent courrier en réaction aux diverses déclarations concernant l'annonce d'un plan de répartition dans le cadre de l'accueil des demandeurs d'asile.

Bien que cela n'ait pas été clairement précisé à ce stade, nous imaginons qu'il s'agira de mettre en application pour la première fois l'article 57ter/1 LO introduit dans la loi organique des CPAS en 2013 et suivant lequel le CPAS est tenu de créer des initiatives locales d'accueil sur son territoire.

Suivant cette disposition, un arrêté royal doit être pris afin de définir les critères de répartition des places à créer par les CPAS, en tenant compte de la situation spécifique de chaque commune.

Nous souhaitons remettre en perspective la place des pouvoirs locaux et spécifiquement des CPAS dans la prise en charge de l'accueil des demandeurs d'asile et attirer votre attention sur deux considérations :

1. Le caractère fédéral de la compétence de l'accueil des demandeurs d'asile implique que le Gouvernement fédéral remplisse les obligations qui lui incombent.
2. De par leurs missions, les CPAS sont des acteurs de référence dans la phase « d'intégration » des réfugiés reconnus mais sont par contre des partenaires parmi d'autres de vos services (agence Fedasil) dans la mission d'accueil.

Nous tenons à souligner, comme cela a été évoqué lors de notre rencontre du 4 septembre, que les CPAS sont conscients de l'ampleur des défis à relever pour accueillir les demandeurs d'asile dans la dignité.

Ils ont pris la mesure de la nécessité que les pouvoirs locaux des 3 Régions participent à l'effort de solidarité dans la prise en charge de l'accueil des demandeurs d'asile.

Vous avez sollicité notre soutien pour la diffusion auprès des CPAS de votre appel à la création de 1 600 nouvelles places en initiatives locales d'accueil (ILA) et de nombreux CPAS y ont répondu rapidement et favorablement pour atteindre le nombre souhaité. Des informations qui nous sont parvenues, l'ensemble des nouvelles places d'accueil ainsi créées seront opérationnelles au cours des prochaines semaines.

Tout comme vous, nous nous réjouissons de la réponse positive apportée par nos membres jusqu'à ce jour et rien ne laisse présager que d'autres initiatives ne puissent s'ouvrir.

Cependant, si suite à l'incapacité du Gouvernement fédéral de créer suffisamment de places d'accueil, l'intention du Gouvernement fédéral est de rendre obligatoire un plan de répartition via l'article 57 ter/1 de la loi organique, les CPAS, principaux intéressés, doivent impérativement être associés aux réflexions dès lors que, de facto, la compétence fédérale serait significativement transférée vers les pouvoirs locaux.

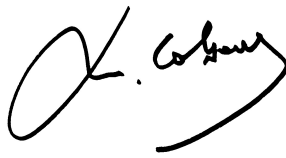
Vous comprendrez que dans le contexte actuel de l'augmentation récurrente du transfert des charges du Fédéral vers le niveau local (et particulièrement vers les CPAS) d'une part, et de la place centrale qu'occupent déjà les CPAS dans la phase d'intégration des personnes reconnues, nous nous préoccupons sérieusement de ces récentes déclarations du Gouvernement.

Aussi nous vous demandons de pouvoir être entendus dans les meilleurs délais et d'être associés dès à présent aux réflexions éventuellement en cours, d'autant plus si les concertations abordent concrètement l'adoption d'un tel plan de répartition, la fixation d'une clé de répartition voire même des critères d'attribution et des sanctions.

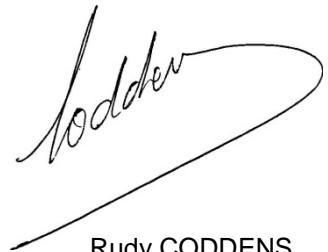
Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de notre considération très distinguée.



Luc VANDORMAEL,
Président de la Fédération
des CPAS de l'Union
des Villes et Communes
de Wallonie



Michel COLSON,
Président de la Section CPAS
de l'Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale



Rudy CODDENS,
Voorzitter van de Afdeling
OCMW's van de Vereniging van
Vlaamse Steden en Gemeenten

*Copie de la présente est adressée à
Charles Michel, Premier Ministre ;
Kris Peeters, Vice-Premier Ministre ;
Jan Jambon, Vice-Premier Ministre ;
Alexander De Croo, Vice-Premier Ministre ;
Didier Reynders, Vice-Premier Ministre.*